

Demande de Propositions

SERVICES DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE

Numéro de Référence : RQ5552
Date de Publication : 10/04/2024
Date Limite pour les Réponses : 10/31/2024

Contexte

TechnoServe (TNS) est une organisation internationale à but non lucratif qui aide les gens à sortir de la pauvreté en exploitant le pouvoir du secteur privé. Présents dans près de 30 pays, nous travaillons avec des femmes et des hommes qui travaillent dur dans les pays en développement pour créer des fermes, des entreprises et des industries compétitives. En reliant les gens à l'information, au capital et aux marchés, nous avons aidé des millions de personnes à créer une prospérité durable pour leurs familles et leurs communautés.

Dans le but de mener ses activités sereinement, TNS Bénin a opté pour un environnement de travail sûr et sécurisé. Ainsi, TNS Bénin a mis en place un dispositif de sécurité des personnes et des biens pour ses bureaux et sa résidence. Ce dispositif comprend, entre autres, un service de gardiennage jour et nuit des sites indiqués.

Portée des Travaux

Les présents termes de référence ont pour objet la sélection d'une société privée pour le gardiennage et la sécurité des locaux de TNS Bénin.

PRÉSENTATION DU SITE

Les locaux à sécuriser se situent sur trois sites dont deux à Cotonou et un à Parakou.

A Cotonou:

- Le siège local de TNS au Bénin sis aux lots C/627-629-F au quartier Les Cocotiers à Cotonou.
- La résidence de TNS au quartier haie-vive à Cotonou.

A Parakou:

- Le bureau de TNS à Parakou sis au quartier Rue du marché Zongo II, 1ère rue à gauche juste à côté du marché en venant du goudron principal Quartier: Amanwingnon, Lot N° 32, Zone N°: 10

MESURES GÉNÉRALES

Prescriptions générales

Les agents, matériels et équipements de sécurité proposés, doivent répondre aux normes et codes spécifiques en vigueur dans le domaine sécuritaire et du gardiennage. La société prestataire s'engage à fournir ses services dans les conditions prescrites dans le présent document. Le nombre estimé du personnel à fournir par le prestataire est de onze (11) gardes/mois (soit cinq (05) gardes de jour et six (06) gardes de nuit) pour la surveillance des bureaux de TNS Bénin respectivement au siège local à Cotonou, à la résidence de TNS Bénin à Cotonou et au bureau de TNS à Parakou.

Le nombre de gardes peut varier au cours de l'année (en plus ou en moins). Un prix forfaitaire par garde devra être clairement indiqué et servira à calculer le montant total du contrat. En cas d'augmentation ou de réduction du nombre de gardes, le montant additionnel ou en moins sera calculé en prenant en compte le montant/prix forfaitaire d'un garde, selon sa catégorie, multiplié par le nombre de gardes. Le prestataire devra clairement indiquer le montant total pour chaque mois et le montant total du contrat pour une (01) année.

Responsabilités de l'entreprise

- La société de gardiennage est responsable de son personnel, mais les gardiens devront se conformer aux règles et principes en vigueur à TNS Bénin en ce qui concerne la discipline et la sécurité.
- La société de gardiennage est directement et légalement responsable de toutes les charges sociales concernant son personnel (salaire, déclaration prévoyance sociale, accident de travail, etc.) et devra en faire la preuve. En outre, obligation sera faite à la société de gardiennage de fournir la preuve du paiement régulier des salaires de ses agents. Ces salaires devront être d'un niveau mensuel raisonnable et acceptable par TNS Bénin et la décomposition des coûts de personnel sera indiquée par la société.
- Les agents doivent avoir reçu au préalable une formation appropriée en matière de sécurité. Ils doivent être en bonne condition

physique et avoir suivi une formation régulière. Ils doivent être en mesure d'écrire et de s'exprimer en français. Aussi, ils doivent toujours porter leur uniforme de travail ainsi que leurs équipements (bâton tactique, postes radio portatifs, sifflets, lampes torches, casquettes etc.).

- La société de gardiennage est tenue de contracter une assurance couvrant tous les risques auxquels ses employés pourraient être directement exposés du fait de leur activité et auxquels ses clients pourraient être exposés du fait d'une défaillance avérée du système de gardiennage mis en place. La preuve de la souscription à une telle assurance peut être exigée à tout moment par TNS Bénin.
 - Dans la limite du respect des documents contractuels applicables à l'exécution des prestations, l'entreprise, à l'exception des dispositions déjà prises par TNS Bénin et approuvées par elle, est tenue de choisir les agents, les processus, les méthodes, les procédés ou équipements les plus aptes à lui permettre une exécution parfaite de ses obligations sécuritaires à des coûts compétitifs. Elle exécutera toutes les prestations prévues selon les fréquences définies, avec le professionnalisme requis et assurera ainsi le maintien des locaux dans un état de sécurité permanent.
 - La société de gardiennage est réputée avoir pris pleine connaissance des domaines et des locaux à sécuriser, de la régularité dans l'exécution des tâches et avoir apprécié toutes les conditions de travail et s'être rendue compte de leur importance et de leurs particularités.
 - En cas d'incident, la société doit être en mesure d'intervenir instantanément. Elle s'engage à envoyer une voiture d'intervention dans un délai maximum de dix (10) minutes après réception de l'alerte, la nuit (entre 20h00 et 6h00) et dans un délai maximum de vingt (20) minutes, le jour. Elle s'engage également à déférer aux autorités compétentes toute personne interpellée par ses équipes.
 - La société de gardiennage est tenue de fournir un rapport aux responsables de TNS Bénin dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent un incident survenu sur le site.
 - La société doit établir un protocole d'intervention avec les forces de sécurité.
 - La société de gardiennage devra en outre :
1. Désigner les responsables qui seront les interlocuteurs directs de TNS Bénin ;
 2. S'engager à respecter les consignes et les instructions données par TNS Bénin dans l'exécution de tâches spécifiques ;
 3. S'engager à se conformer aux changements qui interviendraient au jour le jour mais seulement lorsque TNS Bénin les aura ordonnés par ordre de service ;
 4. S'engager à n'agir que sur confirmation écrite de TNS Bénin, de toutes tâches supplémentaires dont il croirait avoir besoin pour la bonne exécution du contrat ; cette demande étant formulée à temps pour éviter tout retard dans les prestations de gardiennage.

Livrables

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Conditions générales de services

Les prestations à exécuter concernent la fourniture de services de gardiennage des bureaux de TNS Bénin. Ces prestations doivent être exécutées de manière à minimiser toute nuisance à l'environnement de travail et favoriser la quiétude des personnes. Au cours des prestations, l'entreprise doit contribuer à la protection des lieux notamment les matériels en place et prendre les mesures nécessaires à une bonne coexistence de son activité avec toute autre activité ordonnée par TNS Bénin. L'entreprise devra exécuter les prestations de manière à ne pas perturber le fonctionnement et les habitudes des occupants des lieux.

L'entreprise doit disposer d'un système de communication radio VHF/UHCF, offrant des liaisons fiables en toutes circonstances, 24h/24, entre tous les acteurs. Les sociétés fonctionnant uniquement avec un système de téléphonie mobile doivent s'engager à mettre en place un système de radiocommunication dans les trois (03) mois suivant la signature du contrat.

Détail des prestations de gardiennage

Objectifs

Cette prestation de services aura pour objectif la réalisation des tâches suivantes :

- Contrôler les accès principaux pour le personnel de TNS Bénin, les visiteurs et les prestataires aux espaces occupés ;
- Distribuer et contrôler les badges visiteurs ;
- Effectuer une inspection des visiteurs et prestataires par l'intermédiaire des moyens techniques qui pourraient être mis en place par TNS Bénin (détecteur mobile de métaux, portique de détection des masses métalliques) ;
- Intervenir au déclenchement des systèmes d'alarme, de détection de mouvement et du système de vidéosurveillance qui pourraient être installés par TNS Bénin ;
- Surveiller la récupération des ordures ménagères et des autres déchets effectués par les prestataires engagés à cet effet ;
- Effectuer des rondes de surveillance, de jour comme de nuit, suivant les modalités fixées par TNS Bénin ;
- Contrôler les documents, bons de sorties, autorisations de sorties concernant le déplacement des biens de TNS Bénin ;
- Assister en besoin sécuritaire tout employé de TNS Bénin qui en fait la demande, sous le contrôle de la Directrice Pays ;
- Apporter une aide éventuelle aux forces de sécurité sous contrôle de la Directrice Pays pour préserver les biens de TNS Bénin et son personnel ;
- Être capable d'assurer les premières interventions (utilisation convenable d'extincteurs et de tout autre moyen d'extinction, en liaison avec les services compétents des lieux et les services de protection civile de la ville : Cotonou ou Parakou selon le cas) en cas de feu ou d'inondation ;
- Procéder à l'évacuation du personnel et du public ;
- Assurer le rôle de prévention en dehors des heures de travail de TNS Bénin.

Moyens matériels

- Les agents sont munis d'une radio qui les relie à la Base du Prestataire. La fourniture et l'entretien des moyens de communication (talkies walkies) relèvent de la responsabilité du Prestataire. Lorsqu'un équipement spécial de défense est mis en place, les agents doivent être formés et entraînés à son utilisation ;
- Le mode de transmission proposé pour le matériel de radio-transmission, devra garantir la fiabilité absolue du système. Le système devra permettre la transmission de toute information d'alarme émanant du site protégé vers le poste central de la société ;

- La société prestataire devra fournir une copie datée de moins d'un (01) an de l'autorisation d'exploitation de la fréquence radio délivrée par l'administration béninoise ;
- La société prestataire devra disposer de moyens roulants pour la supervision afin d'assurer le contrôle de la bonne exécution des prestations ;
- Le sifflet, la lampe torche, le bâton tactique (matraque), sont obligatoires sur le site qui devra par ailleurs être équipé d'une fiche de consignes de sécurité et d'un cahier d'événements ;
- Les agents doivent toujours être dans une tenue irréprochable et disposer d'effets vestimentaires adaptés aux conditions climatiques (pardessus, imperméables,);
- Tout le matériel de défense et de communication devra être utilisé selon la réglementation en la matière en République du Bénin.

Spécifications techniques des matériels

- Les matériels, équipements, accessoires et appareils proposés par la société prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations doivent être conformes aux normes en vigueur, homologués par les autorités compétentes et permettre d'atteindre un niveau de qualité satisfaisant les exigences de TNS Bénin. Le Prestataire fournira notamment les fiches techniques des équipements de sécurité et de gardiennage. Les équipements et matériels ci-dessus visés doivent être conformes aux normes internationales de sécurité et de technique de gardiennage des locaux d'une organisation internationale ou à dimension multilatérale ou bilatérale.
- La société prestataire doit être en mesure de fournir toutes justifications et informations sur la provenance des matériels et des équipements (matériels de gardiennage) livrés à l'aide de reçus, factures, certificats ou tout autre document.
- Des tests de contrôle de la qualité des matériels et équipements de sécurité et gardiennage ou de leur conformité aux normes, pourraient être effectués par TNS Bénin, ou par un spécialiste ou expert agréé commis par TNS Bénin, aux frais de celui-ci. Les approbations données en cours des prestations sur les matériels et équipements ne préjugent pas de l'acceptabilité des services et prestations fournis. En cas de non-conformité des équipements et matériels, le Prestataire aura l'obligation d'y remédier dans les meilleurs délais. Dans un tel cas, la charge des tests sera répercutée au Prestataire, sans préjudice de toute autre action de TNS Bénin.
- Adéquation des matériels de sécurité
- La société prestataire d'une part, soumettra à TNS Bénin un descriptif sommaire des matériels de sécurité, équipements, outillages, etc. et d'autre part, le nom et les caractéristiques de ces équipements qu'il fournira et utilisera. Les matériels de sécurité, de gardiennage et les divers outillages seront de type professionnel. Ils devront être des matériaux de premier choix. En outre, ils devront être de bonne qualité et de faible impact sur l'environnement.

Autres spécifications de sécurité et gardiennage

- La société prestataire devra également prendre en compte dans son offre les besoins supplémentaires en agents de sécurité en vue du renforcement de l'équipe déjà en place occasionné par la location d'espaces supplémentaires ou de l'organisation d'une manifestation drainant du monde.
- En outre, les charges occasionnées pour la réparation de tout ou partie des locaux pour une cause imputable au prestataire, notamment par suite de négligence de la part de ses employés (casses d'objets, avaries de mobiliers, de matériaux et équipements entretenus, d'équipements informatiques) seront entièrement endossées par le prestataire.

Date de Début Prévue

12/31/2024

Lieu de Performance

Cotonou et Parakou

Informations Supplémentaires

DROIT D'INTERVENTION DE TNS BÉNIN

- TNS Bénin se réserve le droit de requérir le changement, à tout moment, de tout agent qu'il estime ne plus lui convenir soit pour faute professionnelle relevée par la Directrice Pays ou pour non-respect des consignes convenues entre les parties ou dont les compétences seraient jugées par TNS Bénin comme étant insuffisantes à la réalisation des services et ce, après une demande écrite de TNS Bénin à la société prestataire.
- De même, la société prestataire devra, sur sa propre initiative, procéder au remplacement de tout agent ne remplissant plus les conditions requises par TNS Bénin et en informera le Responsable en charge de la Sécurité de TNS Bénin. En tout état de cause, tout changement du personnel ne sera effectué qu'avec l'accord de la Directrice Pays et devra faire l'objet d'une notification préalable écrite de TNS Bénin.
- TNS Bénin pourra à tout moment exiger les bulletins de salaires des agents affectés à l'exécution des services afin de s'assurer que ceux-ci :
 1. sont au moins payés conformément aux grades des agents de sécurité/chef d'équipe retenus et approuvés par TNS Bénin et conformément à la législation en vigueur en République du Bénin ;
 2. sont régulièrement déclarés auprès de la CNSS.
- Le soumissionnaire qui aura remporté le marché s'engage à remettre régulièrement à TNS Bénin, selon une fréquence qui sera convenue entre les deux parties, tout document nécessaire au contrôle du respect de la législation sociale, y compris les bulletins de salaires, les déclarations trimestrielles auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), les quittances d'assurances et les relevés des primes d'assurances et de cotisations sociales.
- Tout changement fréquent des agents sera pénalisé. Le taux de rotation semestriel des agents (turnover) ne doit nullement dépasser 15% des effectifs. Ces taux concernent uniquement les changements effectués sur l'initiative du Prestataire avec l'approbation du Responsable en charge de la sécurité de TNS Bénin.

ACCES AUX LOCAUX DE TNS BÉNIN

Le prestataire s'engage à respecter les conditions d'accès aux locaux de TNS Bénin. Ces conditions d'accès lui seront brièvement indiquées lors de la visite des lieux et précisées ultérieurement. Le Prestataire fournira pour le compte du Client des badges ou autres titres d'accès aux espaces de travail de TNS Bénin suivant les dispositions retenues de commun accord.

CALENDRIER DES PRESTATIONS

- Le prestataire proposera et suivra un calendrier d'exécution des prestations quotidiennes, hebdomadaires, trimestrielles, et semestrielles. Tout changement, même occasionnel, devra être préalablement approuvé par TNS Bénin.
- Ce calendrier devra clairement contenir un programme détaillé des prestations devant être exécutées par rotation, telles que les agents en postes de jour comme de nuit, les équipes de relève et les rondes de nuit.
- Les services de gardiennage doivent être exécutés 24h/24 dans les plages horaires prévues au point 5 ci-dessous.
- Le Prestataire s'engage à adapter ses heures de travail aux besoins de TNS Bénin en communiquant si nécessaire de nouveaux plannings de travail. Aucune réclamation ne pourra être faite suite à une modification d'horaire de travail du personnel de TNS Bénin quelle qu'en soit la nature ou la fréquence.
- Les plages horaires de travail sont les suivantes :
 - Lundi au vendredi : de 07h00 à 19h00 et de 19h00 à 07h00 ;
 - Samedi et dimanche : de 07h00 à 19h00 et de 19h00 à 07h00.
- Les horaires pourront être éventuellement modifiés en fonction des impératifs de TNS Bénin.

RÉMUNÉRATION

Il est à noter que chacun des soumissionnaires doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la compétitivité des salaires proposés à chaque personnel mis à la disposition de TNS Bénin, et ce en commun accord avec la législation du travail béninois. A cet effet, chaque soumissionnaire doit proposer une durée de travail hebdomadaire conforme à la législation béninoise en la matière lors de l'établissement des compositions des équipes. De même, chaque soumissionnaire est tenu d'offrir des salaires qui sont au minimum conformes aux salaires de base et des indemnités légales, tels que prescrits par la convention collective ou les textes nationaux régissant le travail du personnel des entreprises de gardiennage et de sécurité.

Sur la base de la composition et la classification des équipes de gardiennage proposées par chaque soumissionnaire, les détails du calcul de chaque prix unitaire doivent être mentionnés. Chacun des soumissionnaires proposera une offre financière sur la base de sa propre classification de ses agents de sécurité et de ses chefs d'équipe.

AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA MASSE DES PRESTATIONS

TNS Bénin se réserve le droit, au moment opportun ou en cas de difficultés d'ordre technique, financier, administratif ou d'inoccupation de tout ou partie des espaces indiqués, d'augmenter ou de diminuer la masse des prestations jusqu'à concurrence de 40 % du montant souscrit, sans que cela ne donne lieu à une augmentation de prix unitaire. Les prestations non prévues et exécutées sans ordre de service ou contrairement aux ordres pourront être refusées et resteront aux frais et risques du Prestataire.

DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCE

Les prestations seront exécutées conformément aux règles de l'art et aux réglementations en vigueur à la date de leur exécution. Les prestations sont notamment soumises à l'ensemble des documents techniques de gardiennage des locaux et ouvrages d'art. Avant le démarrage des prestations, il pourra être demandé à l'entreprise de fournir des échantillons ou modèles de matériels ou équipements qu'elle se propose d'utiliser, aux fins d'approbation finale par TNS Bénin. Une fois acceptés, ces modèles et échantillons seront décrits et conservés éventuellement par TNS Bénin pour servir de référence pour le contrôle technique des services de sécurité et de gardiennage.

CONTROLE ET SUIVI DES PRESTATIONS

- Qualité et contrôle des équipements, accessoires et prestations

Le contrôle de qualité s'effectue au jour le jour par le prestataire. Aussi, ce dernier doit faire l'état et ce, en détail, de tout événement inhabituel (intrusions, vols, etc.) survenu ou à venir dans l'exécution des prestations auprès de TNS Bénin ;

- Réparation des dégradations et dégâts

En cas de dégradations ou de dégâts occasionnés aux biens de TNS Bénin liés à une mauvaise exécution des prestations ou résultant de la mauvaise utilisation des matériels, équipements, appareils et accessoires, le Prestataire devra, à ses frais, reprendre les prestations, réparer et remettre en état les biens endommagés. Il appartient au Prestataire de se doter des informations nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

- Réunions

Une réunion mensuelle se tiendra entre le prestataire et TNS Bénin pour faire le point sur l'exécution des prestations. Le Prestataire est tenu de se faire représenter par une personne habilitée à prendre les décisions nécessaires en temps voulu, à ces réunions et à toutes celles que TNS Bénin aura décidées.

- Suivi des prestations

Le Prestataire devra tenir sur le site des prestations :

1. Le registre des mouvements des personnes et des biens ;
2. Des fiches de prestations hebdomadaires à viser une fois par semaine.

Ces fiches porteront des prestations réalisées et les problèmes rencontrés au niveau technique, administratif et sécuritaire.

PROFIL DE LA SOCIÉTÉ

La société qui sera retenue pour le service de gardiennage doit être spécialisée en sécurité privée et gardiennage, disposant de moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la réalisation de cette mission. Elle doit avoir une expérience de plus de dix (10) ans dans la sécurité et disposer d'une parfaite connaissance des questions relatives à la sûreté ainsi qu'à la sécurité des personnes et des

biens. Par ailleurs, outre la nécessité de disposer d'une expertise éprouvée dans la conduite de missions similaires, la société doit justifier d'une bonne compréhension du contexte particulier de TNS Bénin ainsi que des contraintes liées à son installation physique pour en tenir compte dans la conduite de la mission.

PROFIL DES AGENTS

L'équipe de surveillance à retenir pour la réalisation des services de gardiennage devra comprendre de jour comme de nuit au moins:

- Un (01) chef d'équipe (superviseur) disposant d'une expérience professionnelle avérée dans la supervision des services de gardiennage et de sécurité. Il doit disposer d'un niveau académique suffisant pour produire des rapports, s'exprimer et communiquer efficacement en français avec toutes les parties concernées. Il disposera également d'expériences spécifiques avec le Système des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales internationales, les ambassades ou les programmes multilatéraux ou bilatéraux.

De façon spécifique, il devra disposer des qualifications ci-après :

1. Une qualification générale adéquate (BAC au niveau équivalent moins),
 2. Une formation en surveillance - gardiennage et en secourisme ;
 3. Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle avérée dans le gardiennage et service de sécurité ;
 4. Au moins cinq (5) années d'expérience spécifique avec le Système des Nations Unies, les Organisations internationales, les Ambassades, les Programmes multilatéraux ou bilatéraux etc.
- Quatre (04) agents de gardiennage de jour et de cinq (05) de nuit (à réajuster par la société si nécessaire) capables de s'exprimer en Français, éveillés, vigilants, physiquement au point et disposant d'au moins deux (02) années d'expérience en gardiennage.

De façon spécifique, il devra disposer des qualifications ci-après :

1. Une qualification générale adéquate (Diplôme, formation dans le domaine de la sécurité),
2. Une capacité à s'exprimer en Français et à produire un rapport ;
3. Au moins deux (2) années d'expérience professionnelle avérée dans le gardiennage et service de sécurité ;

LIVRABLES

Au plus tard à la date 10 du mois, le rapport de travail présentant les points saillants et les incidents sera fourni à TNS Bénin.

RÉSULTATS ATTENDUS

La prise en charge sans faille de la surveillance et du gardiennage des bureaux de TNS Bénin est le principal résultat attendu.

Bordereau de prix

Agent	Site	Prestation de jour	Prestation de nuit	Effectif Total	Coût mensuel par Agent (F CFA)	Coût mensuel total (F CFA)	Montant Annuel 2025 (F CFA)
Chef d'équipe	Bureau Cotonou	1	1	2			
Agent de sécurité	Bureau Cotonou	2	3	5			
	Résidence Cotonou	1	1	2			
	Bureau Parakou	1	1	2			
Total							

Instructions pour la Réponse

Pour garantir la prise en compte, toutes les réponses doivent être soumises avant le **10/31/2024**, rédigées en **Français**, avec les prix indiqués en **XOF**.

Toutes les réponses doivent :

- Contenir un coût détaillé avec les taxes applicables et autres frais clairement identifiés.
- Fournir les termes et conditions de paiement demandés.
- Inclure un nom de contact, une adresse e-mail et un numéro de téléphone.
- Pour les devis d'une entreprise, fournir un bref aperçu de l'entreprise et des services offerts, y compris le nom légal complet et l'adresse de l'entreprise, la juridiction d'incorporation, le nom légal complet et le pays de citoyenneté des propriétaires/directeurs principaux de l'entreprise, et l'année de création de l'entreprise.
- Si un consortium d'entreprises ou une équipe de consultants soumet un devis conjointement, les informations ci-dessus doivent être fournies pour chaque membre de l'équipe.
- Incluez uniquement les fichiers joints qui sont de 10 Mo ou moins en taille. Ne pas inclure de formats de fichiers compressés (ZIP,

RAR), exécutables ou d'autres formats de fichiers inhabituels, car ils seront rejetés.

Envoyez les réponses à : **buy+RQ5552@tns.org**

Note : NE PAS envoyer votre réponse par e-mail à un employé de TechnoServe ou livrer votre réponse en copie papier à un bureau de TechnoServe. Le non-respect de ces instructions peut rendre votre réponse inéligible pour considération.

Termes et Conditions

- Cette sollicitation ne doit pas être interprétée comme une offre de la part de TechnoServe.
- Les réponses doivent être soumises le ou avant la date indiquée.
- Toute offre non réactive sera immédiatement rejetée.
- Les réponses à cette sollicitation seront considérées comme des offres contraignantes et doivent rester valables pour acceptation pendant au moins 90 jours à compter de la date de clôture de cette sollicitation.
- Tout achat résultant de cette sollicitation sera régi par les termes et conditions contractuels de TechnoServe et peut être soumis à des conditions supplémentaires telles qu'exigées par les donateurs finançant l'achat.
- TechnoServe se réserve expressément le droit d'accepter ou de refuser toute offre ou d'annuler le processus de sollicitation à tout moment sans explication, sans aucune responsabilité envers aucun répondant.
- TechnoServe peut, à sa discrétion, accepter tout ou partie de l'offre d'un répondant.
- Toutes les informations fournies par TechnoServe dans cette sollicitation sont données de bonne foi ; cependant, les détails sont susceptibles de changer.
- TechnoServe peut exiger que les répondants concluent un accord de non-divulgaration comme condition préalable à la prise en compte.
- Les répondants assument l'entière responsabilité de tous les coûts engagés en relation avec la préparation de leur réponse, y compris les frais de tiers.
- Toutes les réponses deviennent la propriété de TechnoServe.
- Les répondants doivent divulguer pleinement tout conflit d'intérêt relatif à cette sollicitation. Le non-respect peut entraîner une disqualification.

Demande de Fichiers

Les fichiers joints suivants, s'il y en a, représentent une partie importante de cette sollicitation.

Request Files

Description	Fichier
Liste des pièces administratives à fournir	Download

Criterios de Selección

Las presentaciones serán evaluadas según los siguientes criterios y metodología de puntuación.

Critères	Points Maximaux
Price, inclusive of all delivery, fees, taxes, and other charges	30
Qualifications du personnel proposé	30
Preuve d'expériences en tant que société de gardiennage:	20
Compréhension de la mission et méthodologie de travail	20